



SEINE-MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2022-098

PUBLIÉ LE 10 JUIN 2022

Sommaire

Direction régionale des douanes de Rouen /

76-2022-06-10-00002 - Décision de la Direction Interrégionale des Douanes et Droits Indirects de Normandie n° 22001000 du 10 juin 2022 portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent (1 page) Page 3

76-2022-06-10-00003 - Décision de la Direction Interrégionale des Douanes et Droits Indirects de Normandie n° 22001001 du 10 juin 2022 portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent (1 page) Page 5

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET / Bureau du cabinet et des polices administratives

76-2022-06-10-00005 - Arrêté préfectoral dérogatoire Tous en Seine 2022 du 13 au 18 juin 2022 (9 pages) Page 7

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET / Direction des sécurités

76-2022-06-10-00001 - Arrêté portant agrément d'un médecin spécialiste pour la reconnaissance de l'aptitude médicale à la conduite automobile (1 page) Page 17

Direction régionale des douanes de Rouen

76-2022-06-10-00002

Décision de la Direction Interrégionale des
Douanes et Droits Indirects de Normandie n°
22001000 du 10 juin 2022 portant fermeture
définitive d'un débit de tabac ordinaire
permanent

**DÉCISION DE LA DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS
INDIRECTS EN NORMANDIE N° 22001000 DU 10/06/2022**
PORTANT FERMETURE DÉFINITIVE
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT

**LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS EN
NORMANDIE**

Vu l'article 568 du code général des impôts et de l'annexe IV du même code confiant à l'administration des douanes et droits indirects le monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

Vu l'article 1 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés confiée par l'État (administration des douanes et droits indirects) aux débiteurs de tabac ;

Vu l'article 37 du décret susvisé énonçant les cas de fermetures définitives des débits de tabac ordinaires permanents dont la fermeture définitive pour démission du gérant sans présentation du successeur ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2022 portant nomination, à compter du 1^{er} mars 2022, de Monsieur Christian BOUCARD, directeur interrégional des douanes et droits indirects en Normandie;

Considérant que Madame Marianne MARIE gérante en nom propre, a démissionné de son poste de gérante de débit de tabac sans présenter de successeur, ayant cessé son activité le 31 mars 2022;

PRONONCE

Article 1er : Le débit de tabac n°7600531A sis 359-361 route de Darnétal à Rouen (76000), est fermé définitivement, à compter du 31 mars 2022.

Article 2 : La chambre syndicale départementale des buralistes de Rouen est informée de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs régional en Normandie.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans les deux mois à compter de la date de publication de la décision.

Fait à Rouen, le 2 juin 2022
P/Le directeur interrégional,
la cheffe du pôle action économique


Nathalie LEJEUNE

Direction régionale des douanes de Rouen

76-2022-06-10-00003

Décision de la Direction Interrégionale des
Douanes et Droits Indirects de Normandie n°
22001001 du 10 juin 2022 portant fermeture
définitive d'un débit de tabac ordinaire
permanent

**DÉCISION DE LA DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS
INDIRECTS EN NORMANDIE N° 22001001 DU 10/06/2022
PORTANT FERMETURE DÉFINITIVE
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT**

**LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS EN
NORMANDIE**

Vu l'article 568 du code général des impôts et de l'annexe IV du même code confiant à l'administration des douanes et droits indirects le monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

Vu l'article 1 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés confiée par l'État (administration des douanes et droits indirects) aux débiteurs de tabac ;

Vu l'article 37 du décret susvisé énonçant les cas de fermetures définitives des débits de tabac ordinaires permanents dont la fermeture définitive pour démission du gérant sans présentation du successeur ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2022 portant nomination, à compter du 1er mars 2022, de Monsieur Christian BOUCARD, directeur interrégional des douanes et droits indirects en Normandie;

Considérant que Madame Ellen CORAZZINI KHELIFATI gérante en nom propre, a démissionné de son poste de gérante de débit de tabac sans présenter de successeur, ayant cessé son activité le 17 mars 2022;

PRONONCE

Article 1er : Le débit de tabac n°7601323C sis 16 place Alfred de Musset – C.C du Châtelet 1à Rouen (76000), est fermé définitivement, à compter du 17 mars 2022.

Article 2 : La chambre syndicale départementale des buralistes de Rouen est informée de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs régional en Normandie.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans les deux mois à compter de la date de publication de la décision.

Fait à Rouen, le 2 juin 2022
P/Le directeur interrégional,
la cheffe du pôle action économique


Nathalie LEJEUNE

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2022-06-10-00005

Arrêté préfectoral dérogatoire Tous en Seine
2022 du 13 au 18 juin 2022



Direction des Sécurités
Bureau des Polices Administratives

**Arrêté CAB n° RD 51/2022
portant dérogation à l'interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et
manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime
lors de la randonnée cyclotouriste intitulée « Tous en Seine 2022 »
du 13 au 18 juin 2022**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code du sport ;
- VU** le code pénal ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** le décret du Président de la République du 2 avril 2021 nommant M. Clément VIVÈS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2021 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2022 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 portant interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 21-057 du 15 juillet 2021 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°22-021 du 11 avril 2022 portant délégation de signature à M. Clément VIVES, sous-préfet, directeur de cabinet ;

VU la demande produite par la Coopérative Scolaire de l'école élémentaire publique Les Vikings, - déclarant organiser une randonnée cyclotouriste intitulée « Tous en Seine 2022 » du 13 au 18 juin 2022 sur les parcours figurant en annexe I ;

CONSIDÉRANT que la concentration susvisée prévoit d'emprunter une partie des RD 910, RD 982 et RD 6015, routes interdites aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 précité permet des dérogations à ce type d'interdiction dès lors que les conditions de circulation et de sécurité routières le permettent ;

VU les avis favorables :

- la Sous-Préfecture du Havre le 10 juin 2022 ;
- du général, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime le 1^{er} juin 2022 ;
- du président du conseil départemental de la Seine-Maritime le 8 juin 2022 ;
- du président de la Métropole Rouen Normandie le 10 juin 2022 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1 Suivant les itinéraires annexés, les participants de la concentration sont autorisés, à titre exceptionnel, à emprunter les voies suivantes :

- RD 910
- RD 982
- RD 6015

Article 2 Le sous-préfet, directeur de cabinet, la Sous-Préfecture du Havre, le général, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, le président du conseil départemental de la Seine-Maritime et le président de la Métropole Rouen Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à ROUEN, le 10 juin 2022

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef du bureau des polices administratives,



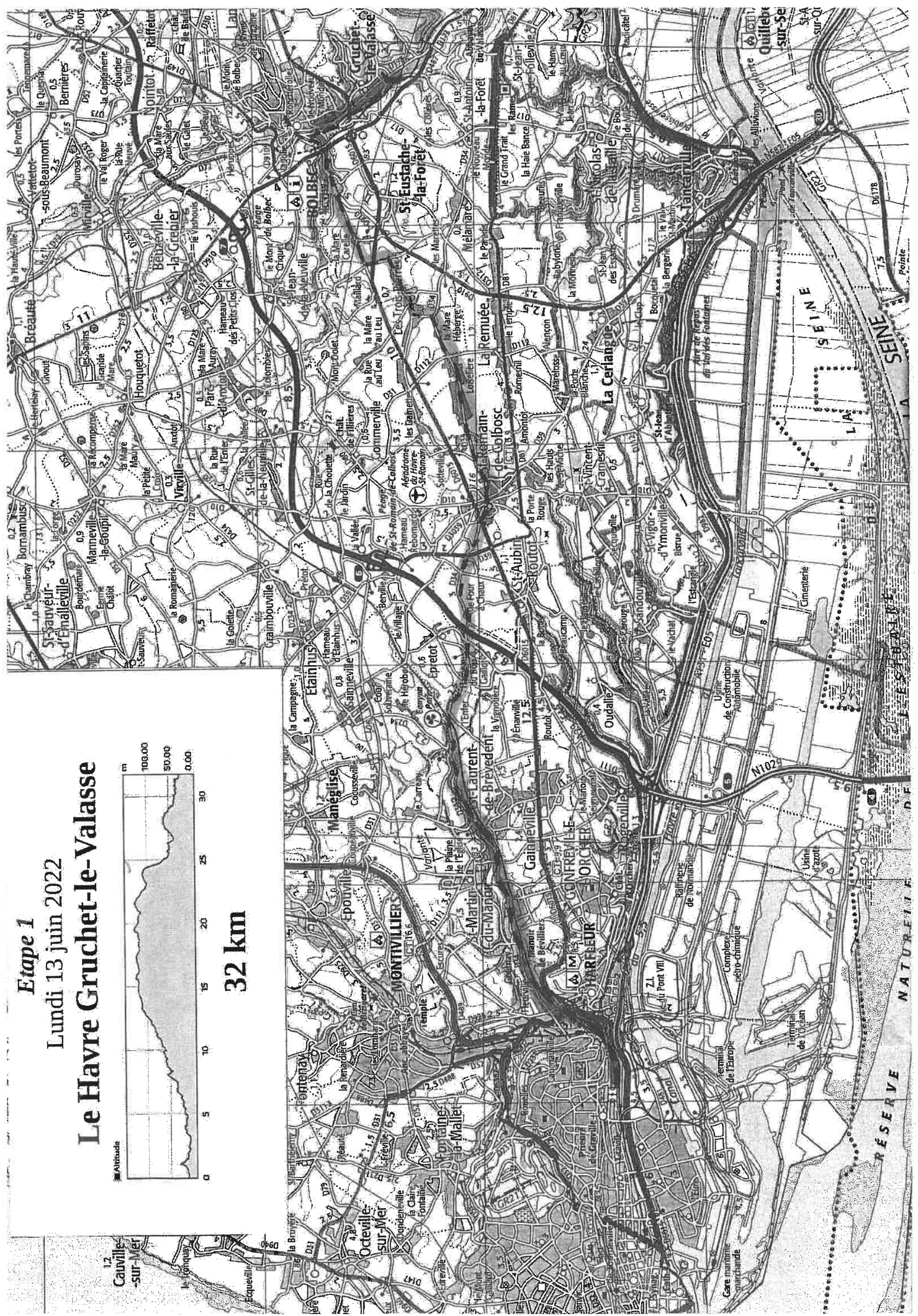
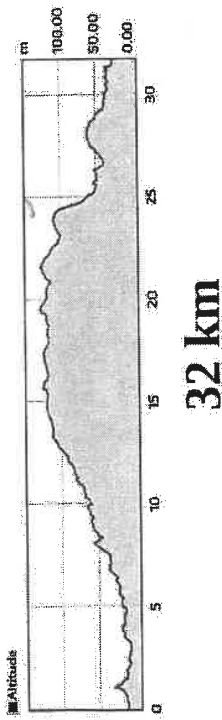
Guillaume KERGOAT

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Conformément aux dispositions de l'article R.414-6 dudit Code, le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

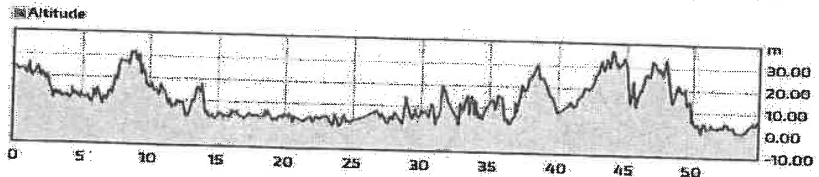
Etape 1

Lundi 13 juin 2022

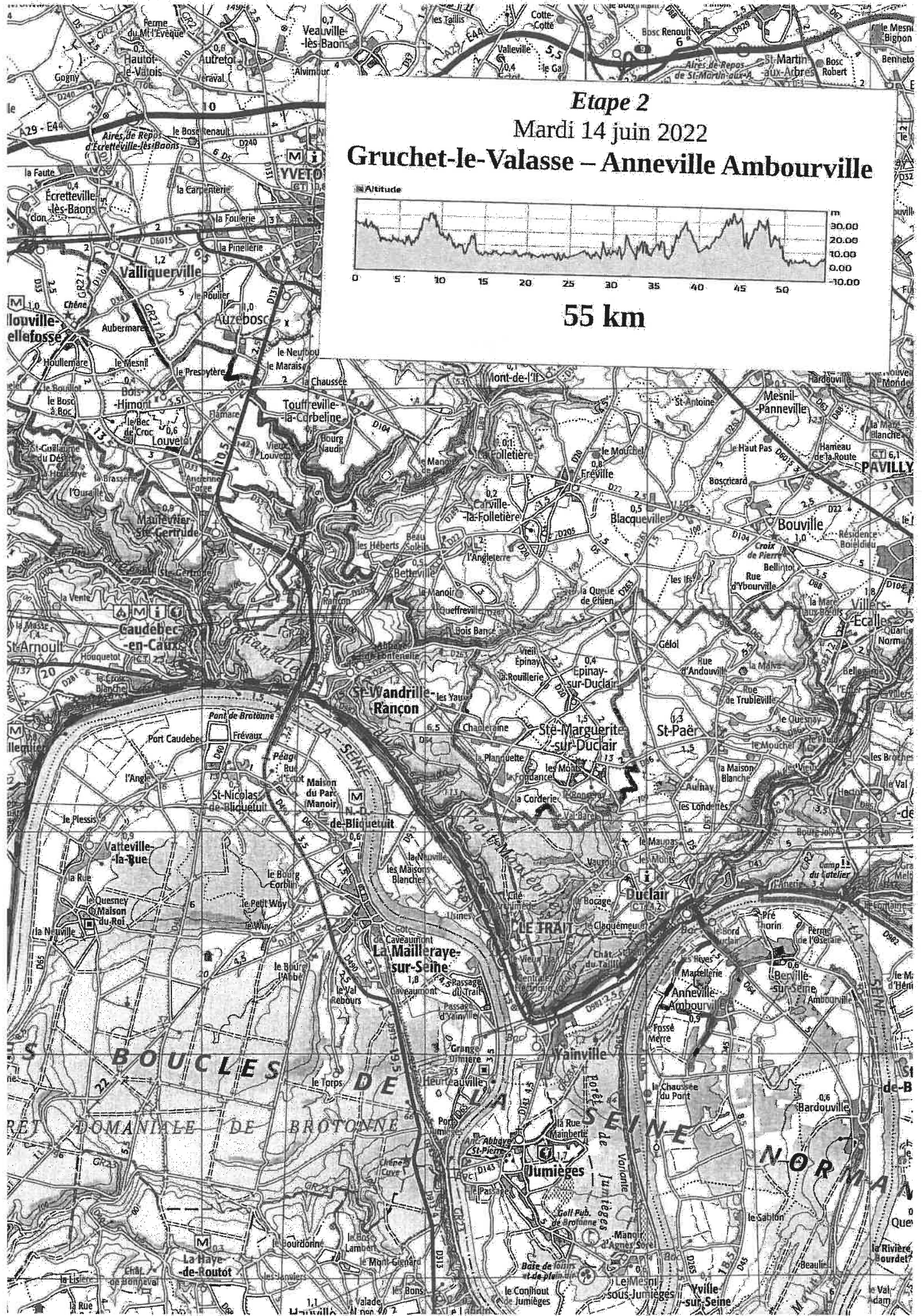
Le Havre Gruchet-le-Valasse



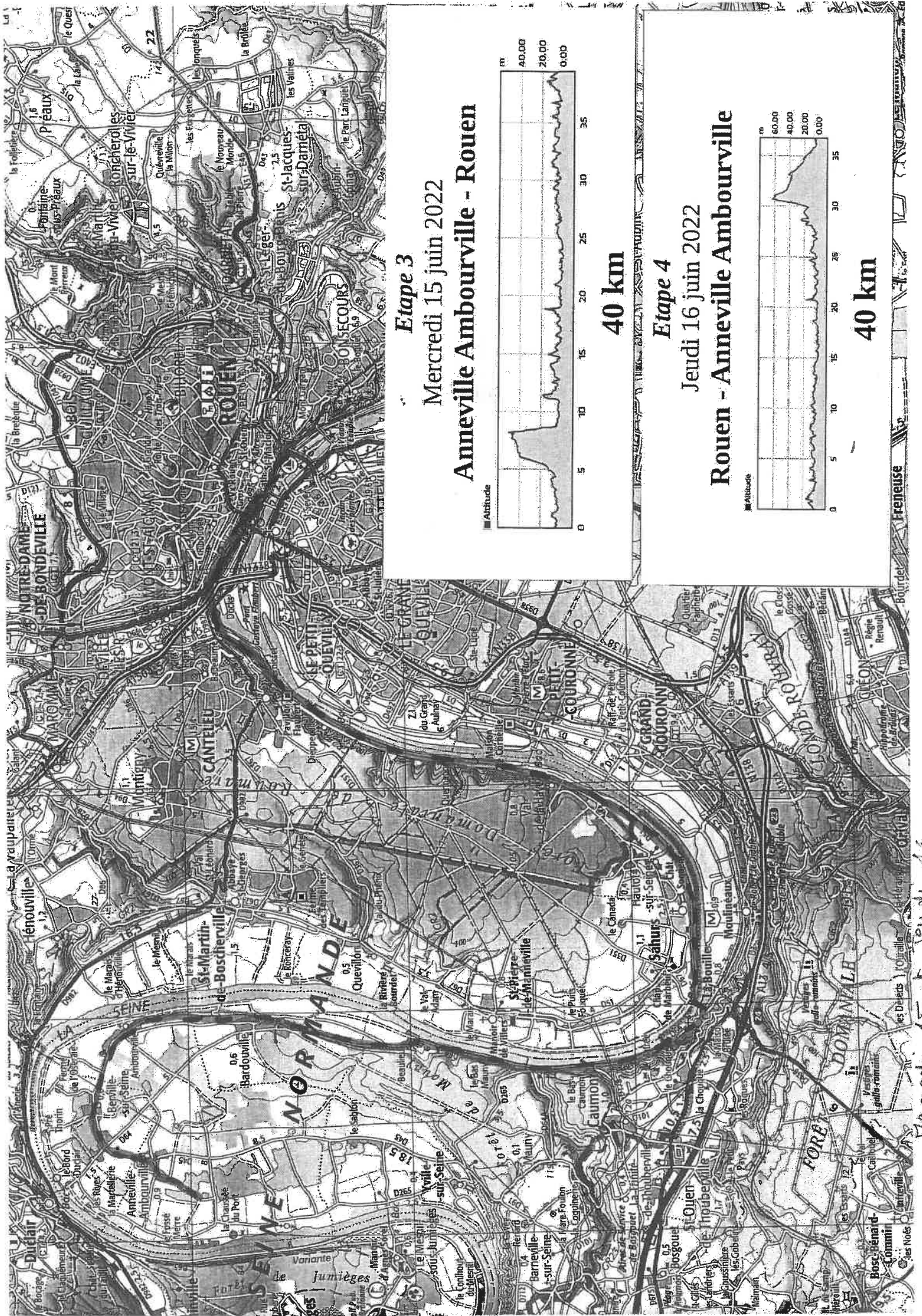
Etape 2
Mardi 14 juin 2022
Gruchet-le-Valasse – Anneville Ambourville



55 km



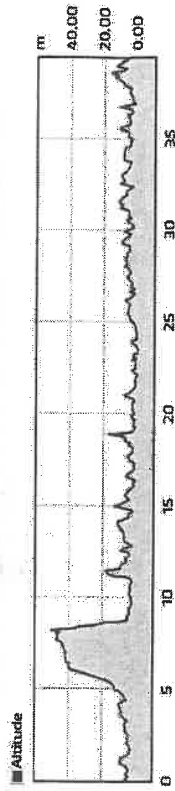




Etape 3

Mercredi 15 juin 2022

Anneville Ambourville - Rouen

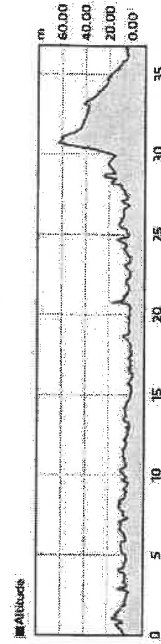


40 km

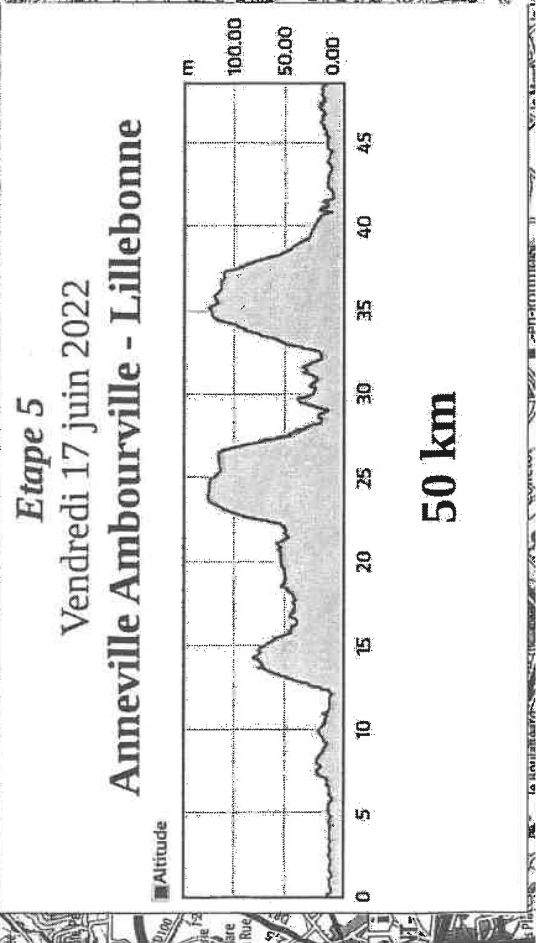
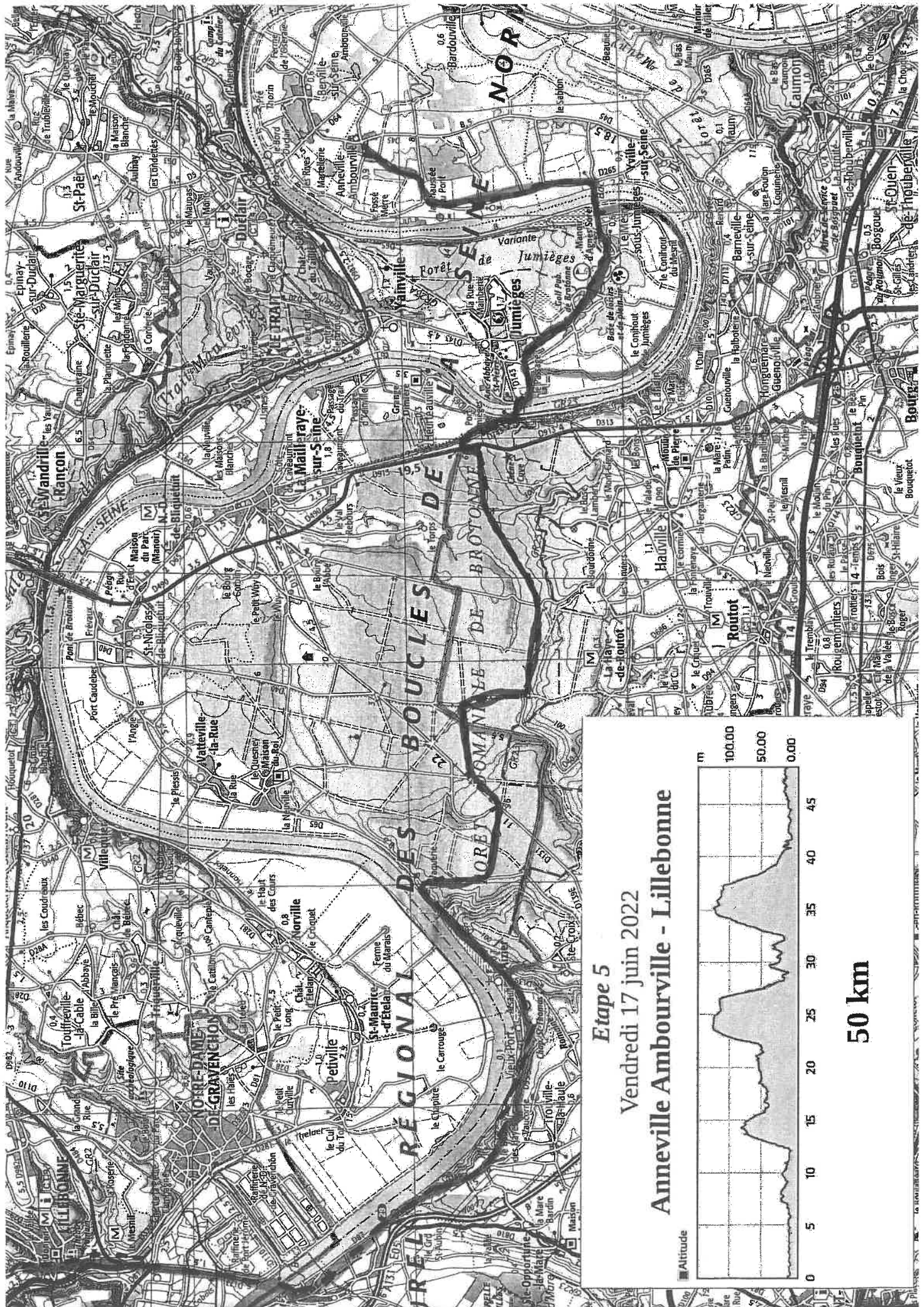
Etape 4

Jeudi 16 juin 2022

Rouen - Anneville Ambourville



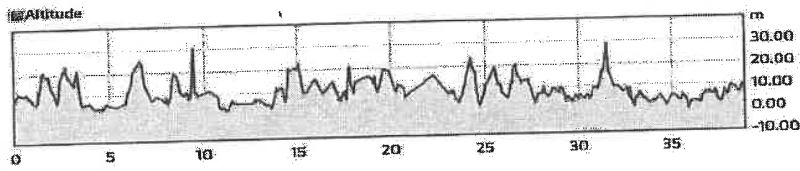
40 km



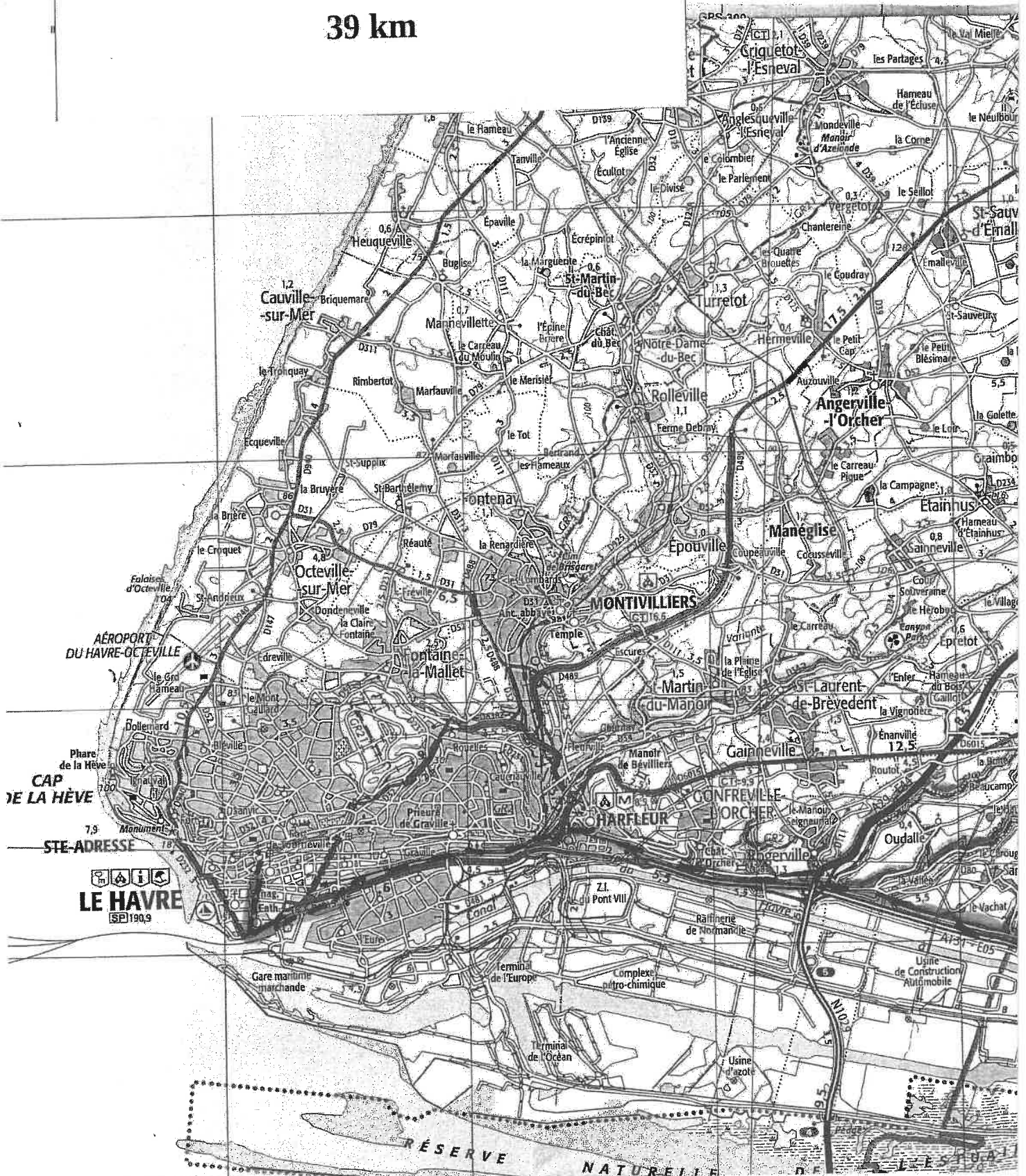
Etape 6

Samedi 18 juin 2022

Lillebonne – Le Havre

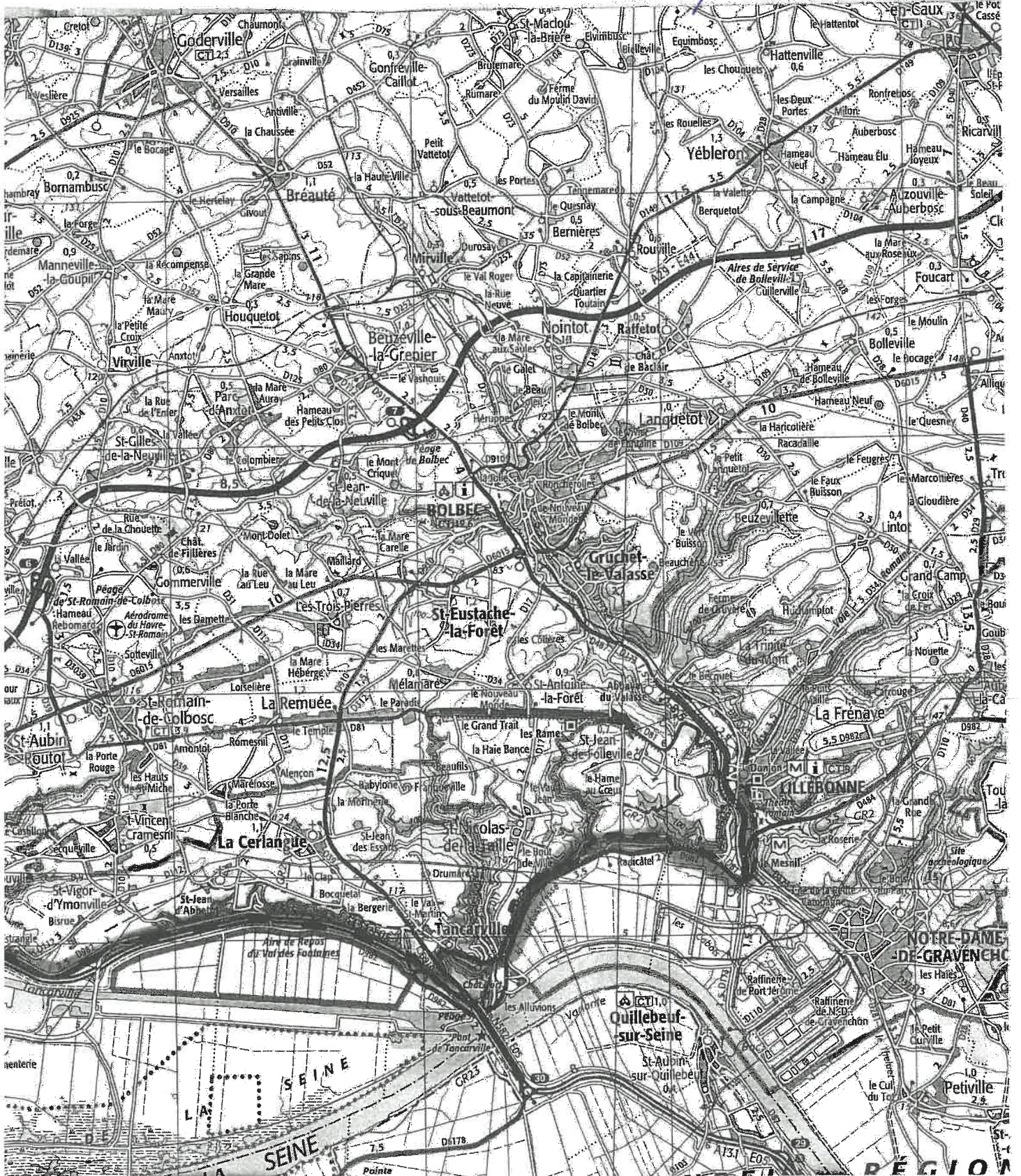


39 km



Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral du 10 juin 2022
Pour le Préfet et par délégation
Le Chef du Bureau des polices administratives


Guillaume KERGOAT



Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2022-06-10-00001

Arrêté portant agrément d'un médecin
spécialiste pour la reconnaissance de l'aptitude
médicale à la conduite automobile



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET

Direction des sécurités,
Bureau des Polices Administratives
Section des droits à conduire

Arrêté CAB

portant agrément d'un médecin spécialiste pour la reconnaissance de l'aptitude médicale à la conduite automobile

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la route, notamment les articles L. 223-5 ; L. 224-14 ; R. 221-10 à R. 221-14 ; R. 224-12 ; R. 224-21 à R. 224-23 ; R.226-1 à R. 226-4 ;
- Vu** le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite modifié ;
- Vu** le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** le décret du Président de la République du 2 avril 2021 nommant M. Clément VIVÈS, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite modifié ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- Vu** l'arrêté du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée (refonte) ;

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-secretariat-prefet@seine-maritime.gouv.fr